



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT-SYLVAIN

L'an **deux mil vingt six, le huit juillet**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SYLVAIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Régis CROTEAU**.

Étaient présents : M. Régis CROTEAU, M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Céline LEGRIGEOIS, Mme Alexandra ENAULT, M. Guy ENOUF, Mme Stéphanie BUREL, M. Didier MILLE, Mme Alexandra MARIE, M. Michel BOUILLON, Mme Odile HEBANT, Mme Cindy DELOZIER, M. Aurélien DELACOUR.

Étaient absents excusés : Mme Sophie TIZON, M. Thomas VANDERMERSCH, M. Florian MARIE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Sophie TIZON en faveur de M. Olivier GUILLEMETTE, M. Thomas VANDERMERSCH en faveur de M. Régis CROTEAU.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : M. Michel BOUILLON.

Ordre du jour :

01 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026

02 - Decision du Maire

03 - Administration générale - Délibération portant création de la commune nouvelle de « SAINT-SYLVAIN »

04 - Équipements sportifs – Approbation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) du projet de construction de vestiaires – Autorisation de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et d'engager la procédure de passation des marchés

05 - Équipements sportifs – Vestiaires FOOT - Demande de subvention Fonds d'aide au football amateur (FAFA) pour le vestiaire

06 - Équipements sportifs - Vestiaires FOOT - Demande de subvention Fonds d'aide au football amateur (FAFA) pour le club-house

07 - Voirie – Sécurité routière : Aménagement sécurité routière rue des chasses validation projet et Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

08 - Voirie – Sécurité routière : Aménagement sécurité routière rue Saint-Sébastien validation projet et Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

09 - Administration générale : désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

10 - Voirie - Création d'un emplacement réservé aux taxis – Délibération de principe

INFORMATION : Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026 envoyé le 3 juillet 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026.

INFORMATION : Decision du Maire

- Devis peinture : Aménagement bureau secrétariat pour un montant de 2 640.00 € HT soit 3 168.00 € TTC ;
- Devis AD Equipement : Signalisation verticale – “bi-mâts” - “Ville active et sportive” – panneaux et numéros de rue pour un montant de 2 986.00 € HT soit 3 583.20 € TTC
- Travaux Ecole : circuit vélo pour un montant de 2 500.00 € HT soit 3 000.00 € TTC

- Travaux Ecole : Réalisation d'une Fresque (projet CMJ)
 - Pour la fresque partie gauche en 2026 pour un montant de 2 885.00 € TTC
 - Pour la fresque partie droite en 2027 pour un montant de 2 885.00 € TTC

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-064 : Administration générale - Délibération portant création de la commune nouvelle de « SAINT-SYLVAIN »

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, modifiée, et notamment ses dispositions relatives aux communes nouvelles ;

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires ;

VU les délibérations de principe des conseils municipaux des communes de Saint-Sylvain et de Le Bû-sur-Rouvres appelant à la création d'une commune nouvelle réunissant les deux territoires, respectivement en date des 3 avril 2026 et 20 mars 2026 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026 ;

VU le rapport financier de la Direction Générale des Finances Publiques relatif aux conséquences fiscales de la création d'une commune nouvelle issue du regroupement des communes de Saint-Sylvain et de Le Bû-sur-Rouvres ;

VU l'étude d'impact confiée au cabinet CALIA ;

VU la charte élaborée conjointement par les conseils municipaux de Saint-Sylvain et de Le Bû-sur-Rouvres ;

CONSIDÉRANT la volonté commune de :

- maintenir et consolider les services publics de proximité, notamment l'école ;
- renforcer la capacité d'action et d'investissement ;
- mutualiser les moyens administratifs afin d'améliorer le service rendu à la population ;
- garantir une gestion durable et solidaire du territoire ;
- préserver l'identité, l'histoire, l'environnement, le patrimoine et le cadre de vie des deux communes fondatrices ;

CONSIDÉRANT l'information de la population lors de la réunion publique du 1er juillet 2026 organisée à la salle polyvalente de Saint-Sylvain ;

CONSIDÉRANT que le personnel communal des deux communes a été régulièrement informé de l'avancement du projet de la commune nouvelle ;

CONSIDÉRANT que le Préfet du Calvados et ses services ont été régulièrement tenus informés des démarches préparatoires entreprises ;

CONSIDÉRANT le souhait des conseils municipaux de Saint-Sylvain et de Le Bû-sur-Rouvres de solliciter Monsieur le Préfet du Calvados afin de créer une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la charte de la commune nouvelle fixant les modalités de son organisation et de son fonctionnement, annexée à la présente délibération ;

DÉCIDE la création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Saint-Sylvain et de Le Bû-sur-Rouvres, représentant une population totale de 1 628 habitants, avec prise d'effet au 1er janvier 2027 ;

DÉCIDE que cette commune nouvelle sera dénommée « Saint-Sylvain » et que son siège sera fixé à la mairie de Saint-Sylvain, située 6 rue des Canadiens, 14190 Saint-Sylvain ;

DÉCIDE que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé, pendant la période transitoire et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes fondatrices, soit 26 conseillers municipaux ;

DÉCIDE le rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de communes de Valès Dunes.

DÉCIDE de ne pas instituer de communes déléguées ;

DÉCIDE que les modalités de lissage des taux de fiscalité applicables sur le territoire de la commune nouvelle seront déterminées ultérieurement par le conseil municipal de celle-ci ;

DÉCIDE que le Maire de la commune de Saint-Sylvain, commune accueillant le siège de la commune nouvelle, convoquera le conseil municipal d'installation de la commune nouvelle ;

DÉCIDE de maintenir le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) existant de la commune historique de Saint-Sylvain au sein de la commune nouvelle ;

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document ou acte utile à la création de la commune nouvelle.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-065 : Équipements sportifs – Approbation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) du projet de construction de vestiaires – Autorisation de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et d'engager la procédure de passation des marchés

Le Conseil municipal,

Vu les études présentées,

Considérant que, par délibération en date du 24 avril 2026, M. Bibet a été retenu en qualité de maître d'œuvre pour le projet de construction de vestiaires ;

Considérant que le maître d'œuvre a établi les plans et les pièces nécessaires à la présentation du projet ;

Après avoir pris connaissance de l'Avant-Projet Sommaire présenté par Monsieur le Maire, relatif au projet de construction de vestiaires, lequel s'inscrit dans une démarche d'amélioration des équipements sportifs communaux et de soutien à la pratique des activités associatives, ce projet ayant pour objectif de répondre aux besoins actuels des usagers, de garantir de meilleures conditions d'accueil, d'hygiène et de sécurité et de permettre le développement des activités sportives sur le territoire communal,

Considérant que, lors de la réunion de présentation de la version n°3 de l'Avant-Projet Sommaire, le Conseil municipal a demandé plusieurs adaptations du projet, à savoir :

- l'agrandissement de la surface du club-house;
- de retenir l'option « édicule »;
- le maintien des aménagements de voirie destinés à la place de parking des personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- la suppression des aménagements relatifs au parking initialement prévus ;
- Modification de l'aspect extérieur des façades et des menuiseries ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire du projet de construction de vestiaires tel qu'il est présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment la demande de permis de construire, ainsi que tout dossier nécessaire à la réalisation du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation des marchés nécessaires à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-066 : Équipements sportifs – Vestiaires FOOT - Demande de subvention Fonds d'aide au football amateur (FAFA) pour le vestiaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite construire de nouveaux vestiaires de football équipés de panneaux photovoltaïques, aménager les abords et créer un éclairage du terrain d'honneur.

Afin de financer cette opération, la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la FAFA d'un montant le plus élevé possible pour la construction du vestiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Sollicite une subvention près de la FAFA d'un montant le plus élevé possible pour la construction du vestiaire,

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier, à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-067 : Équipements sportifs - Vestiaires FOOT - Demande de subvention Fonds d'aide au football amateur (FAFA) pour le club-house

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite construire de nouveaux vestiaires de football équipés de panneaux photovoltaïques, aménager les abords et créer un éclairage du terrain d'honneur. Afin de financer cette opération, la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la FAFA d'un montant le plus élevé possible pour la construction du club-house.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Sollicite une subvention près de la FAFA d'un montant le plus élevé possible pour la construction du club-house

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier, à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-068 : Voirie – Sécurité routière : Aménagement sécurité routière rue des chasses validation projet et Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2334-24 et R 2334-10 à R 2334-12 relatifs à l'attribution aux communes d'une part du produit des amendes de police de la circulation routière ;

Vu le projet d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière sur le territoire communal ;

Vu l'estimation financière des travaux établie par AD équipement pour un montant à 2 437.43 € HT, soit 2 924.92 € TTC;

Considérant que les travaux envisagés ont pour objet d'améliorer la sécurité des usagers dans la rue des chasses, notamment par :

- la mise en place de signalisation ;

- l'amélioration des conditions de circulation et de protection des piétons et cyclistes ;

Considérant que ces travaux entrent dans le champ des opérations éligibles au financement par la dotation issue du produit des amendes de police ;

Le conseil discute des mesures de sécurité pouvant être mises en place afin de sécuriser l'utilisation de la voirie, notamment pour lutter contre les excès de vitesse et améliorer la sécurité des usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme de travaux visant à améliorer la sécurité routière, pour un montant total à 2 437.43 € HT, soit 2 924.92 € TTC;
- De solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police auprès du département,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de ladite subvention ;
- De prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget communal, chapitre 21 article 2152.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-069 : Voirie – Sécurité routière : Aménagement sécurité routière rue Saint-Sébastien validation projet et Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2334-24 et R 2334-10 à R 2334-12 relatifs à l'attribution aux communes d'une part du produit des amendes de police de la circulation routière ;

Vu le projet d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière sur le territoire communal ;

Vu l'estimation financière des travaux établie par AD équipement pour un montant à 5 626.00 € HT, soit 6 751.20 € TTC ;

Considérant que les travaux envisagés ont pour objet d'améliorer la sécurité des usagers dans la rue Saint-Sébastien, notamment par :

- la mise en place de signalisation ;
 - l'amélioration des conditions de circulation et de protection des piétons et cyclistes ;
- Considérant que ces travaux entrent dans le champ des opérations éligibles au financement par la dotation issue du produit des amendes de police ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme de travaux visant à améliorer la sécurité routière, pour un montant total à 5 626.00 € HT, soit 6 751.20 € TTC;
- De solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police auprès du département,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de ladite subvention ;
- De prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget communal, chapitre 21 article 2152.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-070 : Administration générale : désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la communauté de Communes Val es Dunes ;
Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner 2 représentants pour siéger au sein de la CLECT ;
Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;
Considérant qu'une seule liste de deux candidats s'est présentée, Monsieur Olivier GUILLEMETTE titulaire et Monsieur Régis CROTEAU suppléant;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner en qualité de représentant de la commune de Saint-Sylvain au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Messieurs Régis CROTEAU et Olivier GUILLEMETTE.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à la communauté de Communes Val es Dunes ;

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-071 : Voirie - Création d'un emplacement réservé aux taxis – Délibération de principe

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des transports ;
Considérant l'intérêt d'améliorer l'offre de mobilité sur le territoire communal et de faciliter l'accès des administrés à un service de transport par taxi ;
Considérant qu'il est envisagé de créer un emplacement réservé aux taxis sur le domaine public communal, dont la localisation et les modalités d'aménagement seront précisées ultérieurement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

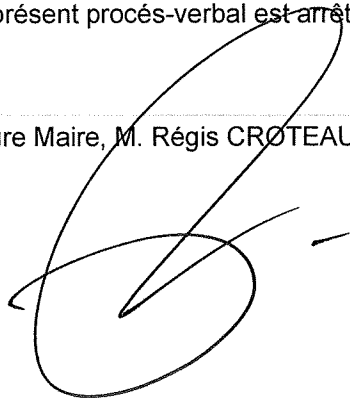
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la création d'un emplacement réservé aux taxis sur le territoire de la commune ;
- de charger Monsieur le Maire de poursuivre les études et démarches nécessaires à la définition de son implantation et de ses modalités d'aménagement, en lien avec les services et autorités compétents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tout document s'y rapportant ;

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

Signature Maire, M. Régis CROTEAU



Signature M. Michel BOUILLON.

